

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2014

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04.07.2014
3. Communications diverses
4. Droit de préemption
5. Avenants aux marchés de l'immeuble Le Waldeck
6. Personnel communal
Remplacement d'un agent titulaire de l'école maternelle en disponibilité pour convenance personnelle
Détermination du traitement d'un agent non titulaire
7. Location de la chasse communale
8. Don à la commune
9. Règlement intérieur du conseil municipal
10. Divers

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire et en présence de tous les conseillers sauf Monsieur Yves OHLMANN qui a donné procuration à Monsieur Pierre GROSS, Monsieur Arny EYERMANN qui a donné procuration à Madame Béatrice TREIL, Monsieur Rolph RIEDINGER qui a donné procuration à Monsieur Michel URBAN, Monsieur Philippe JUNGER qui a donné procuration à Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL et Madame Martine SCHWACH, absente excusée.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Monsieur Alain KREMSER, Directeur Général des Services, est désigné comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04/07/2014

Le procès verbal de la séance du 4 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées et une abstention.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES

A) Communications de Monsieur le Maire Pierre GROSS

- Réunions

25/07/2014 Réunion avec Electricité de Strasbourg

10/08/2014 Ouverture du Messti

19/08/2014 Réunion relative au lotissement Heiligenhauesel

25/08/2014 Réunion du Bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

29/08/2014 Expertise des fissures présentes sur la façade du bâtiment des époux ROSER

29/08/2014 Réunion de la commission d'appel d'offres

Le Maire informe également le conseil municipal sur l'évolution des différents chantiers en cours sur le ban communal à savoir, la restructuration de la route de Bietlenheim, la réfection du pont de la Zorn, la transformation de l'immeuble Le Waldeck et l'agencement des locaux du périscolaire Les Loustics.

Il expose aussi au conseil municipal que l'agence ODELIA qui devait assurer la gestion du Moulin de la Zorn a été mise en liquidation judiciaire et que le 2 septembre 2014 les co-proprétaires de cet ensemble se réuniront à Geudertheim à ce sujet. Le 2 septembre 2014 aura également lieu une réunion avec le SDAU et HABITAT 67 relative à l'aménagement de l'espace du restaurant de la Couronne. Quant à la deuxième tranche du lotissement Heiligenhauesel, les fouilles archéologiques débuteront le 1^{er} septembre 2014 et l'ouverture des plis pour les travaux d'infrastructure aura lieu le 10 septembre 2014.

- Permis de construire

BATIGERE	Modification des places de parking	Accordé le 08/08/2014
STRIEGEL Mathieu	Transformation d'une grange en atelier	Accordé le 28/07/2014

B) Communication de Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, adjointe au Maire

10/07/2014 Réunion relative au périscolaire Les Loustics
11/07/2014 Réunion de la commission communication
13/07/2014 Cérémonie de la fête nationale
15/07/2014 Réunion relative au périscolaire Les Loustics
16/07/2014 Réunion de la commission forêt
17/07/2014 Rendez-vous avec Madame GOETZ
07/08/2014 Réunion de la commission communication
21/08/2014 Réunion de la municipalité

Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL expose au conseil municipal les nouveaux dispositifs mis en place dans les écoles et au périscolaire Les Loustics dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires décidé par le gouvernement.

C) Communications de Madame Marianne PETER, adjointe au Maire

07/07/2014 Réunion de la commission d'aide à la personne
23/07/2014 Noces d'or des époux René et Elisabeth ANDRES
26/07/2014 Célébration du mariage de Marylin MISCHLER et Franck MUHL
19/08/2014 Rendez-vous avec Marie-France DUFILS
21/08/2014 Réunion de la municipalité
27/08/2014 Rendez-vous avec Marie-France DUFILS

D) Communications de Madame Béatrice TREIL, Adjointe au Maire

08/07/2014 Matinée de travail en forêt
11/07/2014 Réunion de la commission communication
15/07/2014 Réunion relative au périscolaire Les Loustics
16/07/2014 Réunion de la commission forêt
23/07/2014 Noces d'or des époux René et Elisabeth ANDRES
01/08/2014 Journée de travail au parcours de santé
07/08/2014 Réunion de la commission communication
09/08/2014 Tournée des maisons fleuries par la commission fleurissement
09/08/2014 Travaux de peinture au périscolaire Les Loustics
21/08/2014 Réunion de la municipalité

23/08/2014 2^{ème} tournée des maisons fleuries par la commission fleurissement
26/08/2014 Déterrement des oignons de tulipes mis en jauge au printemps

E) Communication de Monsieur Jean-Luc JOACHIM, adjoint au Maire

05/07/2014 Permanence en mairie
07/07/2014 Réunion d'information avec l'ONF
09/07/2014 Rendez-vous relatifs aux travaux du périscolaire et de la salle polyvalente
13/07/2014 Cérémonie de la fête nationale
16/07/2014 Réunion de la commission forêt
22/07/2014 Rendez-vous relatifs aux travaux du périscolaire et de la salle polyvalente
01/08/2014 Rendez-vous avec des entreprises pour l'école
11/08/2014 Rendez-vous avec des entreprises pour l'école
13/08/2014 Journée de travail au périscolaire
14/08/2014 Journée de travail au périscolaire
19/08/2014 Journée de travail au périscolaire
22/08/2014 Journée de travail au périscolaire
25/08/2014 Journée de travail au périscolaire
26/08/2014 Rendez-vous avec des entreprises pour l'école
26/08/2014 Journée de travail au Waldeck
28/08/2014 Journée de travail au Waldeck
29/08/2014 Réunion de la commission d'appel d'offres

Monsieur JUNG soulève le problème de la sécurité à l'école surtout à la sortie des classes et suggère que cette sécurité pourrait être assurée par des personnes bénévoles.

Monsieur le Maire propose à Monsieur JUNG de signaler en mairie les personnes qui seraient prêtes à assurer ce service et cette responsabilité, sachant qu'une formation pour ces personnes est nécessaire. Le Maire informe également Monsieur JUNG que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn équippa les enfants scolarisés de la communauté de communes de gilets jaunes pour accroître justement leur sécurité.

4. DROIT DE PREEMPTION

Le Maire soumet au conseil municipal conformément à la délibération du 06 mai 2005 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Maître Stéphane FAGOT Notaire à Strasbourg

Section 3 lieu-dit « Rue Hornwerck » parcelle n° 208/82 d'une contenance de 9,32 are

- Maître Valérie BIRY Notaire Weyersheim

Section 3 lieu-dit « Rue du Gal de Gaulle » parcelle n° 303/26 d'une contenance de 3,39 ares

Section 3 lieu-dit « Rue du Gal de Gaulle » (la moitié indivise de la parcelle) d'une contenance de 0,17 ares

- Monsieur WENDLING Charles domicilié à GEUDERTHEIM

Section 6 lieu-dit « Rue du Gal de Gaulle » parcelle n° 53 d'une contenance de 11,60 ares

- Maîtres Christian GRIENEISEN, Edmond GRESSER, Stéphane GLOCK Notaires associés à La Wantzenau

Section 8 lieu-dit « Weyergarten » parcelle n° 78/29 d'une contenance de 34,46 ares

Section 8 lieu-dit Weyergarten rue du Chevreuil » parcelle n° 107/30 d'une contenance de 8.11 ares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption

5. AVENANTS AUX MARCHES DE L'IMMEUBLE LE WALDECK

Le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc JOACHIM, adjoint au Maire, qui expose au conseil municipal la nécessité d'approuver les avenants aux marchés de transformation de l'immeuble Le Waldeck ci-après formulés et qui ont été examinés par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 29/08/2014

Lot n° 2 Gros-Ceuvre

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE GEUDERTHEIM
83 Rue du Général De Gaulle
67170 GEUDERTHEIM
Tel : 03.88.51.12.61 E-mail : info@geudertheim.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Entreprise LEON Sàrl
26, rue Principale
67470 SELTZ

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Travaux de transformation de l'immeuble le Waldeck
Lot n°2 Gros-Oeuvre**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 juin 2013

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 60 jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 19.6%

Montant HT : 99.925,14 €

Montant TTC : 119.510,46 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 110.844,17 €

Montant TTC : 133.012,51 €

Montant total HT : 210.769,31

Montant total TTC : 252.522,97 €

D - Objet de l'avenant.

□ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite aux choix définitifs du Maître d'Ouvrage et l'adaptation des travaux aux ouvrages existants, en l'occurrence :

-suppression de poteaux existants au rez-de-chaussée

- reprise en sous-oeuvre et poutres métalliques dans grande salle
- aménagement de la cuisine
- reprise de la structure de la dalle haute de la cuisine
- création de portes dans la cuisine
- adaptation des maçonneries de façades aux exigences d'étanchéité des menuiseries
- percements de planchers de toiture pour sorties de ventilation et de désenfumage

le devis initial est modifié comme suit :

TRAVAUX EN PLUS

B. CAGE D'ESCALIER

Béton de propreté de fondation	3.14 m3	123.25	387.00
Béton de semelle	2.23 m3	128.25	286.00
Dallage	5.96 m2	30.93	184.34
Marches d'escalier	6.00 ml	79.32	475.93
Entrée salle des fêtes dalle pleine	18.39 m2	93.15	1.713.03
Maçonnerie	38.40 m2	65.25	2.505.60
acrotères	8.10ml	93.92	760.75
Profilés métalliques HEA 300	8.40 ml	442.80	3.719.52
Profilés métalliques HEA 200	3.25 ml	218.63	710.55
Poteau d'assise	1u	532.00	532.00
Modification d'ouverture de façade en sous sol	1.83m3	409.38	747.94
Linteaux Stahlton	1.25ml	40.35	51.06
Solins en béton	8.40ml	38.18	320.71
Assises de porte fenêtre	24.00ml	17.88	429.12
Mur en agglos en sous sol	8.65m2	51.26	443.40
Rehausse des allèges de fenêtre coté cuisine	2.76ml	107.44	296.53
Rebouchage d'ancienne trémie dans toiture cuisine	1u	581.28	581.28
Percement des acrotères au dessus cuisine	4u	55.53	222.12
Rebouchage d'anciennes tremies dans toiture	6u	71.46	428.76
Création de trémie de désenfumage	1u	1.133.88	1.133.88
Création d'ouverture dans toiture terrasse	1u	1.552.30	1.552.30
Relevés autour trémie de désenfumage	1u	1.480.04	1.480.04
Démolition de murs dans cuisine	1u	406.74	406.74
Création d'ouverture de porte dans cuisine	2u	671.30	1.342.60
Profilés métalliques dans cuisine	3.20ml	699.62	699.62

TOTAL TRAVAUX EN PLUS

€ HT

21.410.82

TRAVAUX EN MOINS

B. CAGE D'ESCALIER PRINCIPALE

Façade béton en sous sol	1.763m2	59.16	104.30
Repiquage des fondations	0.383m3	220.38	84.40
Création de trémie	32.70m2	36.79	1.203.03
Remblais	6.00m3	6.68	40.08
Evacuation des déblais	50%	1.828.73	914.36
Béton pour voile 15 cm	16.35m2	85.55	1.398.69

C. EXTENSION SALLE D'HALTEROPHILIE

Remblai	4.80m3	28.68	137.66
Evacuation	13.48m3	10.50	141.54
Enduit de cuvelage	99.50m2	32.90	3.273.55

E. ESCALIER DE SERVICE

Escalier de service coté cuisine	1 u	3.023.23	3.023.23
----------------------------------	-----	----------	----------

G. ANNEXE

Béton pour voile dans annexe	24.50 m2	90.80	2.224.60
------------------------------	----------	-------	----------

TOTAL TRAVAUX EN MOINS

€ HT 12.545.44

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

X

OUI

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8.865,38 €
- Montant TTC : 10.638,46 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,21 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 19,6%

Montant HT : 99.925,14 €

Montant TTC : 119.510,46 €

Taux de la TVA 20 %

Montant HT : 119.709,55 €

Montant TTC : 143.650,97 €

Total HT : 219.634,69 €

Total TTC : 263.161,43

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Lot n°3 Etanchéité

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

83 Rue du Général De Gaulle

67170 GEUDERTHEIM

Tél : 03.88.51.12.61 E-mail : info@geudertheim.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SOPREMA Entreprises SASI
14, rue Saint Nazaire
67029 STRASBOURG CEDEX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux de transformation de l'immeuble le Waldeck
Lot n°3 Etanchéité

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 juin 2013

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 60 jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT : 68.172,33 €
- Montant TTC : 81.086,80 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite aux choix définitifs du Maître d'Ouvrage et l'adaptation des travaux aux ouvrages existants, en l'occurrence :

- demande du bureau de contrôle pour rajout d'un lanterneau de désenfumage
- finition du dallage de la terrasse du 1° étage

le devis initial est modifié comme suit :

TRAVAUX EN PLUS

Lanterneau de désenfumage	1 u	780.00	780.00
Commande à distance	1 u	830.00	830.00
Bandes solines sur terrasse accessible du 1° étage	42.00ml	15.00	630.00
TOTAL TRAVAUX EN PLUS		€ HT	2.240.00

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

x

OUI

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2.240,00 €
- Remise HT : 22,40 €
- Total HT : 2.217,60 €
- Montant TTC : 2.661,12 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.25 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 70.389.93 €
- Montant TTC : 84.467,92 €

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Lot n°7 Cloisons Doublages

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE GEUDERTHEIM
83 Rue du Général De Gaulle
67170 GEUDERTHEIM
Tél : 03.88.51.12.61 E-mail : info@geudertheim.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Entreprise DCP Saràl
4, place de la Mairie
67500 NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Travaux de transformation de l'immeuble le Waldeck
Lot n°7 Cloisons doublages

- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 juin 2013**
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 60 jours.**
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 52.927,95 €

Montant TTC : 63.513,54 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite aux choix définitifs du Maître d'Ouvrage et l'adaptation des travaux aux ouvrages existants, en l'occurrence :

- habillages de gaines de ventilation
- habillages de groupe de ventilation-trappes de visite
- gaines coupe feu demandées par le bureau de contrôle
- aménagement de la cuisine
- aménagement de la partie du 1^{er} étage initialement resté en l'état
- parois coupe feu en complément dans la chaufferie

le devis initial est modifié comme suit :

TRAVAUX EN PLUS

SOFFITES HABILLAGE de GAINES

Salle RDC	24.65 m ²	55.00	1.355.75
Réservation grilles	6 U	12.00	72,00
Sanitaire RDC hydro	5.04 m ²	58.20	293.33
SAS entrée cuisine	8.91 m ²	55.00	490.05
Sous sol	33.80 m ²	55.00	1.859,00
Réservation grilles	6 U	12.00	72,00
Sous sol sanitaire	6.73 m ²	58.20	391.69
Réservation grilles	6 U	12.00	72,00
Aquapanel cuisine	27.11 m ²	70.00	1.897.70
Retombée caisson VR SS	14.60 m ²	54.00	788.40
Habillage skydom	3 U	60.00	180,00
ETAGE			
BA 13 Colée + finition	227.73 m ²	16.00	3.643.68
Ebrasement	51.60 m ²	18.00	928.80
Cloisons demi still	26.26 m ²	38.30	1.005.76
Habillage châssis vitrée alu	30.68 m ²	40.30	1.236.40
Cloisons SAD 160	25.94 m ²	47.50	1.232.15
CHAUFFERIE			
Plâtre murs	53.50 m ²	16.00	856.00
Remplissage hourdis céramique par plâtre	1 U	1.000.00	1.000.00
PV 5.8 protection feux PM	16.00 m ²	58.50	936.00
PV 5.7 projection plâtre s-dalle	52.30 m ²	19.50	1.019.85
RDCH – GRANDE SALLE			
Habillage châssis vitrée alu + isolation	30.68 m ²	40.30	1.236.40
Retombée VR	6 U	54.00	324.00
Retombée dans plafond sanitaire	8 U	54.00	432.00
Fourniture et pose trappe PLT 200X200	9 U	60.00	540.00
Fourniture habillage par BA13 poutre béton et finition	5.60 m ²	40.00	224.00
Fourniture et confection caisson étage + finition	3.05 m ²	54.00	164.70
Fourniture et confection retombée plafond couloir SS 2 faces+finition	1.20 m ²	54.00	64.80
Fourniture et confection caisson chaufferie	1.36 m ²	54.00	73.44

Fourniture et pose trappe d'accès PLT SS 400X400	1 U	70.00	70.00
TOTAL TRAVAUX EN PLUS	€ HT	22.459.90	

TRAVAUX EN MOINS

Doublage calibel	35.26 m2	28.70	1.011.96
Faux plafonds BA 13			
Sous sol	57.16 m2	21.50	1.228.94
Rez de chaussée	19.72 m2	21.50	423.98
Etage	32.32 m2	21.50	694.88
Laine de verre	295.59 m2	6.50	1.921.34
Habillage joint de dilatation	10.55 m2	45.30	477.92
Pose d'huisseries	24u	25.00	600.00
TOTAL TRAVAUX EN MOINS		€ HT	6.359.02

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON X OUI

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 16.100,88 €
- Remise HT : 1.171,10 €
- Total HT : 14.929,78 €
- Montant TTC : 17.915,74 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 28,20 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 67.857,73 €
Montant TTC : 81.429,28 €

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Lot n°10 Chapes

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

83 Rue du Général De Gaulle

67170 GEUDERTHEIM

Tel : 03.88.51.12.61 E-mail : info@geudertheim.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

DIPOL SA

1, rue de la Batterie

67118 GEISPOLSHEIM Gare

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Travaux de transformation de l'immeuble le Waldeck
Lot n°10 Chapes**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 juin 2013

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 60 jours.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %

▪ **Montant HT : 14.702,86 €**

▪ **Montant TTC : 17.643,43 €**

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Suite aux choix définitifs du Maître d'Ouvrage et l'adaptation des travaux aux ouvrages existants, en l'occurrence :

-confection d'une chape de ravoirage sur la dalle brute après démolition de la chape existante du rez de chaussée

le devis initial est modifié comme suit :

TRAVAUX EN PLUS

Chape de ravoirage au rez de chaussée	389.80 m²	8.35	3.254.83
--	-----------------------------	-------------	-----------------

TOTAL TRAVAUX EN PLUS	€ HT	3.254.83
------------------------------	-------------	-----------------

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

x

OUI

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3.254,83 €
- Montant TTC : 3.905,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 22,13 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 17.957,69 €
- Montant TTC : 21.549,23 €

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Lot n°13 Serrurerie-Menuiserie Alu

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE GEUDERTHEIM
83 Rue du Général De Gaulle
67170 GEUDERTHEIM
Tel : 03.88.51.12.61 E-mail : info@geudertheim.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Sàrl F. SCHMITT
5, rue de la Hardt
67120 MOLSHEIM

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux de transformation de l'immeuble le Waldeck
Lot n°13 Serrurerie-Menuiserie Alu

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27 juin 2013

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 60 jours.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT : 67.493,29 €
- Montant TTC : 80.991,95 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Suite aux choix définitifs du Maître d'Ouvrage et l'adaptation des travaux aux ouvrages existants, en l'occurrence :

-remplacements de portes alu en sous sol par portes pleines coupe feu

-pose de porte sur loca poubelles

-mise en place de garde corps sur allèges des terrasse accessibles des rez de chaussée et 1^{er} étage

le devis initial est modifié comme suit :

TRAVAUX EN PLUS

Portes extérieures sous sol	2 u	1.330.00	2.660.00
Porte double alu rez de chaussée	1 u	2.540.00	2.540.00
Porte extérieure local poubelles	1 u	1.330.00	1.330.00
Garde corps terrasse du rez de chaussée	17.00ml	127.00	2.159.00
Garde corps terrasse de l'étage	24.00ml	183.00	4.392.00
Garde corps intérieur	3.00ml	227.00	681.00

TOTAL TRAVAUX EN PLUS € HT 13.762.00

TRAVAUX EN MOINS

Porte d'entrée alu simple	2 u	1.623.00	3.246.00
Porte d'entrée alu double	1 u	2.444.00	2.444.00
Grille de ventilation	1 u	178.00	178.00
Grilles de protections	16 u	117.00	1.872.00
	2 u	141.00	282.00
	1 u	193.00	193.00
Mains courantes	4.05 ml	77.00	311.85
Garde corps métallique rampant	2.70 ml	189.00	510.30

TOTAL TRAVAUX EN MOINS € HT 9.037.15

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

x

OUI

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4.724,85 €
- Montant TTC : 5.669,82 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,0 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 72.218,14 €
- Montant TTC : 86.661,77 €

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Lot n°17 Electricité

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE GEUDERTHEIM
83 Rue du Général De Gaulle
67170 GEUDERTHEIM
Tél : 03.88.51.12.61 E-mail : info@geudertheim.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SA KOESSLER ELECTRICITE
36, rue de l'Industrie
67170 BRUMATH

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux de transformation de l'immeuble le Waldeck
Lot n°17 Electricité

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 28 juin 2013

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 60 jours.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 19.6%

- **Montant HT : 708,45 €**
- **Montant TTC : 847,31 €**

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 79.291,55 €

Montant TTC : 95.149,86 €

Total HT : 80.000,00 €

Total TTC : 95.997,17 €

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Suite aux choix définitifs du Maître d'Ouvrage et l'adaptation des travaux aux ouvrages existants, en l'occurrence :

-modification de l'alarme demandée par le bureau de contrôle

-aménagement de la cuisine

-modifications de l'étage, transformation du logement en bureaux

-suppression des candélabres

-suppression de l'antenne TV

-

le devis initial est modifié comme suit :

TRAVAUX EN PLUS

MODIFICATIONS ALARME

Déclencheur manuel bris de glace supplémentaire	2 u	95.00	190.00
Avertisseur 2 tons avec flash lumineux	8 u	295.00	2.360.00
Sous sol	4 u	295.00	1.180.00
Rez de chaussée	5 u	295.00	1.475.00
Etage			
Pose de détecteurs à la place de boutons poussoirs	13 u	45.00	585.00
Plus value pour blocs de secours DBR	6 u	95.00	570.00
Télécommande DBR	1 u	420.00	420.00
Asservissement à l'alarme incendie	1 u	195.00	195.00

CUISINE

Alimentation d'appareils	4 u	125.00	500.00
Extension tableau	1 u	1.650.00	1.650.00

MODIFICATIONS ETAGE

Foyers lumineux supplémentaires	21 u	56.00	1.176.00
Prises de courant supplémentaires	39 u	48.00	1.872.00
Prises informatiques compris câblage	1 u	382.50	382.50
Luminaires encastrés	21 u	70.00	1.470.00
Appliques sur terrasse	2 u	165.00	330.00
Extension tableau	1 u	2.325.00	2.325.00

TOTAL TRAVAUX EN PLUS € HT 16.680.50

TRAVAUX EN MOINS

SOUS SOL

Foyers lumineux dans caves	2 u	65.00	1.011.96
Escalier accès cuisine	1 u	95.00	95.00
Prises de courant dans caves	3 u	45.00	135.00

ETAGE

Local entretien	2 u	40.00	80.00
WC handicapés	L'ensemble	120.00	120.00
Logement 3 pièces	L'ensemble	2.160.00	2.160.00
Armoire logement	1 u	450.00	450.00
candélabres	11 u	1015.00	11.165.00
télévision	L'ensemble	1.901.00	1.901.00

TOTAL TRAVAUX EN MOINS € HT **17.117.96**

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

x

OUI

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 437,46 €
- Remise HT : - 38,50 €
- Montant TTC : - 571,15 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 0,50 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 708,45 €
- Montant TTC : 847,31
- Taux de la TVA 20 %
- Montant HT : 78.815,59 €
- Montant TTC : 94.578,71 €
- Total HT : 79.524.04 €
- Total TTC : 95.426,02 €

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des voix exprimées et 3 abstentions, les avenants tels que présentés par Monsieur Jean-Luc JOACHIM et autorise le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes pièces y afférentes.

6. PERSONNEL COMMUNAL

Remplacement d'un agent titulaire de l'école maternelle en disponibilité pour convenance personnelle.

Le Maire informe le conseil municipal qu'à l'école maternelle de Geudertheim un adjoint technique 2^{ème} classe a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} août 2014 et qu'il a dû procéder à son remplacement à partir du 18 août 2014 dans le cadre d'un CAE rémunéré au SMIC pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Le CAE est établi pour une durée de 1 an renouvelable et bénéficie d'une aide l'Etat de 90 % sur une durée de 20 heures hebdomadaires.

Cette décision a été prise afin d'assurer la continuité du service public et l'entretien de l'école maternelle pour la rentrée 2014-2015.

Le Maire demande au conseil municipal d'entériner sa décision et de lui permettre de signer le contrat d'aide à l'emploi à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision du Maire et l'autorise à signer le contrat d'aide à l'emploi ainsi que toutes pièces y afférentes

Détermination du traitement d'un agent non titulaire

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le traitement de l'assistant socio-éducatif non titulaire du périscolaire Les Loustics à l'indice brut 472, majoré 412 soit actuellement 1907,68 €, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En effet, depuis son embauche le 1^{er} juin 2014, cet agent a fait preuve de beaucoup d'engagement, d'application et de travail dans l'organisation du périscolaire Les Loustics pour la rentrée 2014-2015 ce qui permet de voir celle-ci sous de bons auspices.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

7. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNAL - COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Le Maire informe le conseil municipal que pour permettre de composer la commission consultative communale de la chasse présidée par le maire et conformément aux termes de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 il convient de désigner 2 membres du conseil municipal pour intégrer cette commission. Ces membres représenteront également, avec le Maire, la commune de Geudertheim au sein des commissions consultatives intercommunales de la chasse.

Le Maire propose comme membres de la commission consultative communale de la chasse Monsieur JOACHIM Jean-Luc et Monsieur URBAN Michel. Il propose également au conseil municipal de consulter les propriétaires terriens par écrit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du Maire.

8. DON A LA COMMUNE

Le Maire informe le conseil municipal du dépôt d'un don de 705,00 Euros émanant du Comité de Fêtes de Geudertheim en faveur de la commune de Geudertheim.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le don du Comité de Fêtes de Geudertheim.

9. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire demande au conseil municipal, suite à la réunion du 4 juillet 2014 si quelqu'un a des remarques à formuler quant au projet de règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté lors de cette séance et qui s'établit comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA** **COMMUNE DE GEUDERTHEIM**

PREAMBULE

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal fixe son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de fonctionnement. Ainsi, ce règlement détermine les modalités de fonctionnement du conseil municipal ainsi que des droits et obligations des élus au sein du conseil municipal.

CHAPITRE 1^{er}

LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

En principe, le jour retenu pour ces réunions est le vendredi.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut abréger ce délai.

Article 2 Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par courriel si les conseillers en ont donné l'accord, à défaut par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse s'ils en font le choix.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation est de TROIS jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Le Maire s'oblige à inscrire à l'ordre du jour toute affaire relevant des compétences de la communauté de communes de la Basse-Zorn et requérant un avis du conseil municipal.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire motivée notamment pour l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les TROIS jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires, en mairie de Geudertheim uniquement, aux heures ouvrables auprès du Directeur Général des Services ou du Maire ou auprès de toutes personnes mandatées par le Maire.

Les informations mises à leur disposition, de même que la note explicative accompagnant la convocation sont à considérer comme confidentielles jusqu'à leur publication, après approbation par le conseil municipal.

Article 5 Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le Maire ou l'Adjoint compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux, à la fin de chaque séance du conseil municipal, dans le cadre du point divers.

Le Maire a la faculté de reporter la question orale à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 Saisine des services de la commune

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration de la commune de Geudertheim devra se faire auprès du Directeur Général des Services, du Maire ou d'une personne mandatée par le Maire.

CHAPITRE II

LES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Article 7 Commissions

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions qui lui incombent et des actions à entreprendre, le conseil municipal constitue un certain nombre de commissions.

7.1 Les commissions permanentes sont les suivantes :

1. Commission des finances
2. Commission PLU
3. Commission des bâtiments, des biens communaux et du cimetière
4. Commission de la forêt et de l'environnement
5. Commission intercommunale parcours Ludisme et Equilibre vital.
6. Commission d'Information
7. Commission d'Aménagement du village
8. Commission scolaire
9. Commission Service de proximité et Aide à la personne
10. Commission Sportive et Culturelle

7.2 Les commissions temporaires (groupes de travail) :

A l'occasion d'un point particulier et à l'initiative du Maire, le conseil municipal peut décider la création d'une commission temporaire. Elle est dissoute de plein droit au terme de l'étude de la question qui lui était donné.

Article 8 Fonctionnement des commissions

Les commissions sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit ou par l'adjoint délégué qui assure la fonction de vice-président.

La convocation est envoyée, accompagnée de l'ordre du jour, à chaque membre trois jours au moins avant la date de la réunion. Les convocations peuvent être réalisées par envoi courriel si les membres ont donné l'accord.

Les commissions permanentes et temporaires instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les rapports relatifs aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles émettent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum ne soit exigé.

Les commissions se prononcent au vu des dossiers qui leur sont communiqués ou des exposés faits en séance.

Les séances des commissions permanentes et temporaires ne sont pas publiques.

A l'issue des réunions de commission, il est établi un procès-verbal sommaire de la séance qui mentionne les membres présents et les avis adoptés par la commission.

CHAPITRE III

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 9 Présidence

Le Maire, ou à défaut celui ou celle qui le remplace, préside le conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, veille à la bonne organisation et au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance, les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance (plus de la moitié des membres en exercice)

Dans le cas où des conseillers municipaux se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Il est fait exception à la règle du premier alinéa du présent article :

- Lorsque convoqué une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers municipaux présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition.
- Lorsque le conseil municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Article 11 Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire ou au Directeur Général des Services au début de la séance au plus tard ou parvenir par courrier avant la séance du conseil municipal.

La procuration doit prendre la forme d'un pouvoir écrit et comporter une date, le nom et la signature du mandant ainsi que le nom du mandataire, sans rature ni surcharge.

Dans le cas où plusieurs procurations seraient présentées d'un même conseiller municipal absent, la dernière en date est seule valable ; si l'antériorité ne peut être établie, les différentes procurations s'annulent.

Si un conseiller municipal présent est porteur de plusieurs procurations, c'est la première en date qui est seule valable; si l'antériorité ne peut être établie, les différentes procurations s'annulent.

Article 12 Présence, exclusion, radiation

La présence ou l'absence des conseillers municipaux est mentionnée sur un état dressé par le secrétariat.

Tout conseiller municipal empêché d'assister à une séance doit en informer le Maire avant la séance. Il sera fait mention au procès-verbal des conseillers présents dès l'ouverture de la séance et de ceux qui seront arrivés en retard ou qui auront quitté la salle avant la fin de la séance.

Tout conseiller qui, sans excuse motivée, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du Maire, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

Tout conseiller qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal.

L'opposition contre la décision du conseil municipal, ainsi que contre la constatation qu'un membre qui a manqué cinq séances n'était pas excusé, est portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les dix jours de la date à laquelle la décision attaquée a été prise ou la constatation consignée au procès-verbal, qui statue.

L'opposition ne peut être formée que par les conseillers municipaux directement intéressés

La décision du Tribunal Administratif de Strasbourg est définitive, sous réserve du recours en cassation.

Article 13 Incompatibilités

Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux débats et décisions portant sur des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

Ce principe est pareillement valable pour les travaux des commissions

Lorsqu'un membre du conseil municipal ne peut prendre part à une décision, il est tenu de quitter la salle avant le vote. De ce fait il ne sera pas comptabilisé parmi les conseillers présents pour ce vote. Cette situation ne pourra pas être enregistrée comme un vote d'abstention.

Article 14 Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal

Article 15 Accès et tenue du public

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis- dans la limite des places disponibles qui lui sont réservées- et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 16 Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17 Police de l'assemblée

Le Maire, ou celui qui le remplace, fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres de l'assemblée des élus qui s'en écartent.

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les infractions au présent règlement, commises par les conseillers municipaux, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- Rappel à l'ordre
- La suspension et l'expulsion

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Si ledit conseiller persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

Article 18 Fonctionnaires municipaux et intervenants extérieurs

Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 19 Déroulement de la séance

Le Maire, ou le secrétaire de séance, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il aborde ensuite les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Conformément aux dispositions de l'article 13, les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux débats portant sur des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

Article 20 Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux conseillers qui la demandent. Un conseiller ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Les conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Lorsqu'un conseiller s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut faire application des dispositions prévues à l'article 17.

En cas de besoin (exposé trop long, hors sujet...), le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Après clôture du débat peuvent encore intervenir les conseillers personnellement mis en cause au cours du débat ainsi que le rapporteur de l'affaire, mais uniquement pour des rectifications matérielles.

Article 21 Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séance et en fixe la durée. Les conseillers municipaux peuvent également formuler une demande de suspension de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers des conseillers présents.

Article 22 Clôture de toute discussion, ajournement

La clôture de la discussion ou son ajournement peut être demandé(e) à tout moment par un conseiller.

Le Maire décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote s'il le juge nécessaire.

En cas de clôture des débats, le Maire ou le rapporteur sont seuls autorisés à prendre encore la parole pour la clarté du vote.

Article 23 Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue de suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal de voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret :

-soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

-soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants POUR et le nombre de votants CONTRE.

En cas de doute sur le résultat du vote à main levée, il peut être procédé à un vote par assis et levé ou au scrutin public par appel nominal, sur décision du Maire.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

CHAPITRE V

COMPTE-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 24 Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Chaque conseiller sera destinataire d'un exemplaire du procès-verbal de chaque séance par courriel. Le procès-verbal sera ensuite mis aux voix pour adoption à l'une des séances suivantes. Une fois adopté, le procès-verbal est tenu à la disposition de toute personne physique ou morale.

Article 25 Comptes-rendus

Un compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché par extraits, sous huitaine ? Ce compte rendu présente les délibérations et les décisions du conseil municipal.

Ce compte-rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public et est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 26 Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de conseillers présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 Retrait d'une délégation à un Adjoint

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 28 Modification du règlement intérieur

Les dispositions des articles qui précèdent s'entendent sous réserve des dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles touchant à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des communes.

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire ou par au moins un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 29 Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de son caractère exécutoire.

Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement qui comporte 29 articles a été adopté par délibération du conseil municipal du.....

Geudertheim, le.....

Le Maire

Pierre GROSS

Après en avoir délibéré et pris en compte les remarques formulées, le conseil municipal, approuve le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Geudertheim à l'unanimité.

10. DIVERS

Agenda

02/09/2014 Rentrée scolaire

13/09/2014 Soirée ARRUS

20/09/2014 Marche populaire

24/09/2014 Rencontre des aînés au Waldeck

26/09/2014 Conseil municipal

18/10/2014 Inauguration du Waldeck

15/11/2014 Séminaire municipal 9h00-17h00